

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR DAMIEN LACHAT, DEPUTE (UDC), INTITULÉE " APEA, Y A-T-IL UN PILOTE DANS L'AVION" (N° 3177)

A titre liminaire, il convient de rectifier certains propos erronés, voire malveillants, contenus dans le préambule de la question considérée. Pour commencer, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) n'en est pas à sa Xème réorganisation, mais simplement à sa première réorganisation. Après six ans d'activité, il est normal que des questions se fassent jour quant à l'organisation du service et que des ajustements doivent être menés. Il n'y a là rien de particulier et il convient de relever que la Commission de gestion et des finances a été régulièrement informée de la réorganisation de l'APEA et que ce processus a été mené en toute transparence. Par ailleurs, et contrairement à ce qui est indiqué, le président de l'APEA n'a pas communiqué « à grand renfort de communiqué et d'articles de presse ». Il n'a fait que répondre aux sollicitations de la presse et n'a jamais diffusé de communiqué de presse.

Il faut rappeler que ce service traite quotidiennement des dossiers des plus sensibles, parfois complexes, toujours engageants et à ce stade, les remarques liminaires formulées par le député paraissent pour le moins peu opportunes.

Ceci étant posé, le Gouvernement peut apporter les réponses suivantes aux questions posées :

1. Où en est-on actuellement au niveau des membres de ce service et y a-t-il, aux yeux du Gouvernement, encore une sous-dotation des effectifs de ce service ?

La nouvelle organisation de l'APEA n'a pas encore pu déployer ses effets. En particulier, les trois membres permanents non juristes prendront leurs fonctions le 1^{er} août prochain. Des ressources supplémentaires ont toutefois été allouées à ce service, comme cela était prévu dans le budget 2019. Elles n'ont cependant pas encore déployé complètement leurs effets. Eu égard à ces éléments, il est prématuré d'émettre quelque considération que ce soit au sujet d'une éventuelle sous-dotation en personnel à ce stade.

2. Comment le Gouvernement explique-t-il le « turn-over » très important de ce service ?

De manière générale, le Gouvernement ne connaît pas les détails des raisons pour lesquelles les personnes quittent un service de l'administration cantonale. Néanmoins, il peut être relevé en l'occurrence que le départ des personnes qui ont quitté l'APEA relève de motifs usuels, à savoir la prise d'un emploi mieux rémunéré ou à un taux d'activité supérieur, voire une promotion, le changement pour une activité moins prenante et moins exposée ou plus en phase avec la formation professionnelle et les aspirations des gens et une mise à la retraite; un départ volontaire est lié à la réorganisation en cours. On peut dès lors affirmer qu'il n'y a rien d'anormal ni d'inquiétant à ce sujet.

3. Comment sont gérés, au jour d'aujourd'hui, les cas d'urgence et les permanences ?

Les cas d'urgence qui surviennent durant les heures habituelles de bureau sont traités de façon ordinaire par le personnel présent. Les mesures superprovisionnelles prises dans ce contexte sont signées par le président de l'APEA ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par un autre membre permanent, comme le prévoit la législation. Les cas d'urgence qui surviennent à d'autres moments sont traités dans le cadre de la permanence téléphonique qui fonctionne tous les jours de l'année et

ceci 24/24 heures. En cas de besoin urgent de mesures superprovisionnelles, la personne de permanence prend les dispositions nécessaires. Si elle a le statut de membre de l'autorité, elle dispose du pouvoir de statuer. Si elle a la qualité de juriste et ne dispose pas de ce pouvoir, elle en réfère au président de l'APEA ou à un autre membre qui prononcera la mesure.

4. Les griefs du Tribunal cantonal ont-ils permis d'améliorer la qualité des procédures (droit d'être entendu, octroi de l'assistance judiciaire gratuite, ...) ?

L'APEA respecte la jurisprudence et les injonctions de la Cour administrative qui est l'autorité de recours compétente pour les décisions de cette autorité. Il convient cependant de préciser que le droit n'est pas une science exacte et qu'à de nombreuses reprises, l'autorité de décision doit procéder à une appréciation. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, l'autorité doit, dans ce cadre, disposer d'un large pouvoir d'appréciation. De façon inévitable, il arrive donc que la Cour administrative n'aboutisse pas exactement à la même appréciation que l'instance inférieure. Il en va ainsi de l'APEA, comme de toutes les autres autorités administratives. En outre, il arrive également que la situation évolue entre le moment de la décision de l'APEA et celle du Tribunal cantonal, justifiant une modification de la décision attaquée. Il est donc illusoire de penser que toutes les décisions de l'APEA pourront un jour être confirmées; cela ne dénote toutefois pas un manque de diligence de cette autorité.

5. La problématique des dossiers « mal gérés » par certaines communes aux dires de l'autorité a-t-elle été réglée ?

Avec l'écoulement du temps, la problématique des dossiers gérés précédemment de manière lacunaire a considérablement perdu de son importance.

6. Concernant les curatelles volontaires, dans certains cantons, comme le canton de Vaud, c'est un succès (RTS, 12h45 du 01.04). Quelle est la situation dans le Jura ?

Le canton de Vaud fait état d'un succès pour son opération de recrutement de curateurs volontaires dans le domaine de la protection de l'adulte. Ce canton a été contraint de mettre fin à sa pratique qui consistait à désigner des personnes en qualité de curateur contre leur gré. Il vise, sauf erreur, une répartition des mandats de curatelle entre privés et professionnels à raison de 50% pour chaque catégorie. La situation est encore plus réjouissante dans le canton du Jura où l'obligation d'assumer un mandat n'a jamais été pratiquée et où environ près de 57% des mandats de curatelle en protection de l'adulte sont assumés par des particuliers. L'APEA entretient un riche réseau de curateurs privés de grande qualité et recherche constamment de nouvelles personnes disposées à assumer des mandats de curatelle.

7. Après plus de 6 ans de fonctionnement, quel bilan le Gouvernement peut-il tirer de la création de ce service ?

Le bilan que tire le Gouvernement après six années d'activité de l'APEA se reflète dans la réorganisation de cette autorité qu'il a validée en novembre 2018. L'insatisfaction manifestée par du personnel devant effectuer des tâches à caractère éminemment juridique sans disposer de la formation requise a conduit à ladite réorganisation. Ainsi, le taux d'activité des membres permanents non juristes a été réduit et les personnes concernées seront libérées de ces tâches d'ordre juridique. En contrepartie, l'autorité de décision a été dotée de forces juridiques supplémentaires qui effectueront les tâches de cet ordre. Il est également probable que l'ampleur de la tâche dévolue à cette autorité et que les difficultés liées à son activité ont été sous-évaluées au départ.

Cela étant, le Gouvernement constate que l'APEA n'a, en dépit des problèmes organisationnels rencontrés, pas failli à sa mission générale et que la protection de l'enfant et de l'adulte dans notre canton a toujours été assurée de façon normale et satisfaisante.

Delémont, le 21 mai 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'GWinkler', written over a circular stamp or mark.

Gladys Winkler Docourt